

AIDES FINANCIERES / ETUDES À L'ÉTRANGER

	Europe	Hors Europe
Revenu fiscal* > 50 000 €	ERASMUS +	Fond d'aide de l'Université de Poitiers
Revenu fiscal* < 50 000€ et non boursier	Aide régionale ou ERASMUS +	Aide régionale
Revenu fiscal* < 50 000 € et boursier	Aide régionale Ou ERASMUS + (cumulable avec Aide à la mobilité pour boursiers)	Aide régionale Ou Aide à la mobilité pour boursiers

L'attribution d'une bourse dépend des critères d'attribution de chaque dispositif

* Pour l'aide régionale, le plafond de revenus de l'étudiant ou du foyer fiscal auquel il est rattaché est fixé à 50 000€ (revenu fiscal de référence de l'année N-2), pondéré par les points de charge (cf Règlement sur les mobilités de la Région Nouvelle-Aquitaine)

DESCRIPTION DES DIFFERENTES AIDES

Allocation de mobilité ERASMUS + (versée par l'université de Poitiers) :

Cette aide peut concerner tous les étudiants ayant été sélectionnés pour effectuer une période d'études de + de 3 mois à l'étranger dans le cadre d'un échange universitaire Erasmus+ (universités européennes). Le paiement intervient en 2 fois (70 % du total attribué en début de mobilité, les 20 % restants à la fin du séjour).

Le montant des allocations à l'université de Poitiers a été fixé à :

⇒ **310 € par mois** (Groupe 1) : Danemark, Finlande, Irlande, Islande, Luxembourg, Norvège, Royaume-Uni, Suède.

⇒ **260 € par mois** (Groupe 2) : Allemagne, Autriche, Belgique, Chypre, Espagne, France, Grèce, Italie, Pays-Bas, Portugal

⇒ **210 € par mois** (Groupe 3) : Bulgarie, Croatie, Estonie, Hongrie, Lettonie, Lituanie, Pologne, République Tchèque, Roumanie, Slovaquie, Turquie

L'allocation ERASMUS + n'est pas cumulable avec l'aide régionale.

Attention : Les allocations de mobilité ERASMUS sont limitées à une durée de 12 mois par cycle d'études (Licence, Master, Doctorat)

Aide du Conseil régional Nouvelle-Aquitaine (versée par la région) :

Cette aide peut concerner tous les étudiants ayant été sélectionnés pour partir étudier à l'étranger dans le cadre d'un échange universitaire en Europe ou hors Europe, à condition qu'ils ne dépassent pas le plafond de revenu de 50 000 € (revenu fiscal de référence de l'année N-2, pondéré par les points de charge. Cf. Règlement sur les mobilités de la Région Nouvelle-Aquitaine). Cette aide s'élève à :

- ⇒ 700 € pour les séjours de 8 à 15 semaines
- ⇒ 1 600 € pour les séjours de 16 à 26 semaines
- ⇒ 2 900 € pour les séjours de 27 semaines et plus

L'aide régionale n'est pas cumulable avec l'allocation ERASMUS + et l'aide à la mobilité pour les étudiants boursiers. AUCUN CUMUL POSSIBLE.

A noter que l'Aide Régionale n'est pas forcément garantie ; l'étudiant fait sa demande puis la Région étudie le dossier et donne sa réponse.

Attention : L'aide de la Région sera apportée sous la forme d'une enveloppe globale pour l'ensemble du parcours de formation des étudiants (infra bac et post bac), jusqu'au niveau Master 2 inclus, dans laquelle ils pourront puiser à l'occasion de chacune de leurs mobilités, dans la limite du plafond prévu. Le montant de cette enveloppe globale est fixé à 3 600 € pour les non boursiers et 4 000 € pour les boursiers.

Aide à la mobilité pour les étudiants boursiers sur critères sociaux (versée par l'U.P.) :

Les étudiants boursiers qui partent dans le cadre d'un échange à l'étranger (Europe ou hors Europe) continuent de percevoir leur bourse universitaire versée par le CROUS et peuvent, en plus, candidater pour cette aide à la mobilité.

Cette aide s'élève à 400 € par mois. La commission de répartition des bourses décidera du nombre de mois attribué à chaque étudiant (2 mois minimum).

Cette bourse peut se cumuler avec l'aide ERASMUS+.

Fond d'aide à la mobilité de l'Université de Poitiers pour les étudiants non boursiers (séjours hors Europe) :

Les étudiants qui souhaitent effectuer une période d'études dans un pays étranger, hors Union Européenne, peuvent solliciter ce fond aide à la mobilité.

Cette bourse concerne uniquement les étudiants n'étant pas éligibles aux autres dispositifs existants. Le montant est variable et est attribué en fonction de la durée, du coût de la vie et de la destination.

Autre possibilité cumulable (par démarche personnelle) :

Il est possible d'obtenir une aide financière complémentaire par démarche personnelle en s'adressant directement au Conseil Général de votre département de résidence (foyer fiscal). Par exemple, pour la Vienne, il existe « Campus Mouv'86 » pour un séjour sur un territoire partenaire du département ; pour la Charente, il y a une « bourse de mobilité internationale » pour les étudiants boursiers.

Pour obtenir les renseignements nécessaires, il faut consulter les sites internet des Conseils Généraux.